

Certificat de départ pour installation à l'étranger

C'est un document signé par le Maire qui doit être établi avant le départ pour l'étranger (articles 102-103-104 du code civil).

Pour l'établissement de ce certificat, présentez-vous en mairie, muni(e) des documents suivants :

Pièces à fournir :



- > Une pièce d'identité : carte nationale d'Identité ou passeport
- > Un justificatif de domicile sur la commune de moins de trois mois (hors quittance de loyer).
- > Le certificat vous sera délivré immédiatement au vu de ces documents.

Muni(e) de ce document et une fois à l'étranger, vous pourrez alors faire votre passage en douane, vous adresser au poste consulaire pour y effectuer toute formalité administrative ou démarche

citoyenne (inscription sur les listes électorales etc.)

Fil Infos



ECONOMIE, HABITAT

Locations meublées saisonnières : les lignes bougent à La Baule-Escoublac



JEUNESSE

La région et la ville contre la fracture numérique des jeunes



JEUNESSE

Les inscriptions pour la rentrée scolaire de 2021-2022 sont ouvertes



VILLE DE LA BAULE
Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

📞 02 51 75 75 75

